

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize janvier à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 17 décembre 2024, affichée le 17 décembre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Céline JOUIN, Michel BERTE, Valérie BRASSEUR.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Thierry CHARLES, excusé, a donné procuration à Michel BERTE
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

07 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance précédente du 16 décembre 2024, le conseil municipal délibère quelque soit le nombre de membres présents conformément à la loi.

Délibération n° 20250113 02

Convention avec l'ESAT La Cézarenque - Renouvellement

Ménage de certains locaux communaux et gestion de l'état des lieux de la salle polyvalente

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 20220211 05 en date du 11 février 2022 portant décision de confier par convention à l'ESAT La Cézarenque (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) les missions suivantes :

- Ménage des locaux communaux suivants :
 - Mairie
 - Bibliothèque
 - Salle du conseil
 - Salle polyvalente
 - Salle des associations
 - Piscine (en juin et en septembre)

À raison de 8 heures par semaine au tarif fixé à la somme de 20 € de l'heure.

- Gestion de l'état des lieux avec les utilisateurs de la salle polyvalente (horaires variables en fonction de la location de la salle)

La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Le maire propose de renouveler la convention par tacite reconduction à l'échéance pour une durée de 12 mois renouvelable et expose la nouvelle convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire et la convention telle que exposée ci avant.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 7

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL





**CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS
MENAGE LOCAUX COMMUNAUX
ET ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT POUR LA
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

ENTRE :

**L'Etablissement ou Services d'Aide par le Travail ESAT La Cézarenque
671 Route de Villefort 30450 CONCOULES**

Représentée par M. Stéphane COUTELAN
Directeur d'Etablissements

Et désigné sous le terme « Prestataire »

D'une part,

ET :

La Commune de Concoules (Gard),

Représentée par son Maire, M. Jean-Marie MALAVAL,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal
n° 20250113 02 en date du 13 janvier 2025
et agissant au nom et pour le compte de la Commune de Concoules

Ci-après dénommée « Commune »

D'autre part,

ARTICLE 1 - CADRE D'INTERVENTION DE LA CONVENTION

Il est tout d'abord rappelé que les personnes en situation de handicap accueillies au sein de La Cézarenque participent à cette prestation dans le cadre de leur accueil à l'ESAT La Cézarenque. Cette activité est complémentaire à l'accompagnement proposé à l'ESAT.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de conclure la présente convention qui définit les modalités de réalisation de cette prestation par l'ESAT La Cézarenque.

ARTICLE 2 - NATURE DE LA PRESTATION D'INTERVENTION

Le rappel du cadre de la présente convention (Article 1) vise à mettre en évidence que la réalisation de prestations, objets des présentes, trouve leur origine au travers des dispositions inscrites dans le projet d'établissement.

La signature par les parties de la présente convention implique que ces dernières déclarent notamment :

- La possibilité d'initiatives prises par le Prestataire dans le déroulement de l'intervention du Prestataire, dans le respect du cahier des charges définis conjointement et préalablement à la mise en œuvre effective de la prestation, entre les deux parties.
- La réalisation de bilans de suivi, entre les deux parties.
- Que le Prestataire intervenant pour une prestation sur un temps limité et un objet prédéfini.

Les parties signataires à la présente convention déclarent avoir une parfaite conscience de la nature de la prestation établie entre eux, qualifiée de prestation de service.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE L'ACTIVITE A L'EGARD DES USAGERS

La présente prestation poursuit les objectifs suivants à l'égard des usagers :

- Immersion des travailleurs dans un environnement ordinaire
- Mise en pratique des techniques professionnelles acquises
- Développement de l'autonomie des personnes

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE

Conformément aux dispositions définies dans le projet de service de l'ESAT La Cézarenque, la prestation intervient dans le cadre des horaires d'ouvertures de l'ESAT.

Les dates d'intervention sont proposées par la Commune sur une base mensuelle.

Il en résulte un planning d'intervention.

La Commune accepte par avance que les jours et heures d'intervention puissent être modifiés avec préavis.

De son côté, le Prestataire a la possibilité de modifier ses jours d'intervention et/ou ses horaires d'intervention en fonction des nécessités de son activité de prestataire.

Il est tenu de s'informer mutuellement de toutes modifications liées à ses interventions afin de mettre en œuvre une nouvelle organisation.

Un délai de prévenance de 5 jours ouvrés est considéré par les parties comme un délai de prévenance raisonnable.



Il est conjointement convenu par les parties les réalisations suivantes dans le cadre de la prestation de services :

- Ménage de certains espaces communaux :
 - Salle polyvalente
 - Bibliothèque
 - Salle des associations
 - Salle du conseil
 - Mairie
 - Piscine (en juin et en septembre)

- Assurer l'état des lieux entrant et sortant lors des locations de la salle polyvalente

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le Prestataire effectue une intervention hebdomadaire d'une durée de 8 heures pour le ménage des locaux et en fonction du temps passé pour les états des lieux.

Le tarif horaire du prestataire est fixé à 20 euros.

Sur la base de ce tarif, le Prestataire établit mensuellement une facture reprenant le nombre d'interventions réalisées.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA CEZARENQUE ET DE LA COMMUNE DE CONCOULES

La Commune s'engage à :

- Informer le Prestataire des occupations de salles nécessitant une replanification des interventions.

- Mettre à disposition du Prestataire un accès aux locaux par le prêt de clefs ouvrant les salles concernées par les prestations.

- Prévenir dans les meilleurs délais le Prestataire des changements pour lesquels une intervention était prévue afin de limiter au maximum les déplacements inutiles du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à :

- Organiser les différentes prestations conformément à la présente convention

Notamment :

- Assurer l'encadrement des travailleurs sur les lieux d'intervention
- Garantir la discrétion des informations concernant les informations pouvant être portées à la connaissance des personnes qui interviennent
- Informer la Commune de tout dysfonctionnement constaté
- Consulter régulièrement le planning d'occupation des salles communales disponible en mairie

ARTICLE 7 - COMMUNICATION EXTERNE

Toute utilisation par l'une des parties d'éléments graphiques (logo, bandeau) ou rédactionnels (présentation institution, slogan...) appartenant à l'autre partie à des fins de communication extérieure, sera soumise à validation de cette dernière.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de douze mois. La convention sera renouvelée par tacite reconduction à l'échéance, pour une durée de 12 mois renouvelable.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile dans le cadre professionnel.

La Commune garantit sa propre responsabilité civile ainsi que celle des usagers dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Les deux parties peuvent à tout moment mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dite résiliation prendra effet à l'échéance d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

En cas de litige relatif à l'exécution de la convention, le tribunal compétent sera celui de la zone géographique de La Cézarenque.

Fait à Concoules

En 2 exemplaires

Le 23 01 2025

M. Stéphane COUTELAN
Directeur de La Cézarenque

M. Jean-Marie MALAVAL
Maire de la Commune de Concoules

